

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

Date de convocation : 2 Juillet 2014
La séance est ouverte à 20 h 30.

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes FOURNALES, DUBOURG, MM. TARDY, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, BOUCHER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme GRELET, LAFAYE, M. WATTEBLED,

Absent : Mme CHAPELLE,

Secrétaire de séance : M. NORMAND

Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 Juin 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 Juin 2014.

Monsieur PANNAUD informe le conseil que l'ordre du jour de la séance sera bouleversé en raison de la participation des responsables de VEOLIA EAU qui assureront la présentation des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement et qui interviendront dès leur arrivée.

DEBAT SUR LA REGION

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal que par courrier du 26 Mai dernier, M. BUSSEREAU, Député et Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, invite le Conseil Municipal à se prononcer en faveur du rapprochement de notre département avec l'Aquitaine.

En effet, le Gouvernement propose la fusion des régions Poitou-Charentes, Limousin et Centre, c'est-à-dire de l'ouest parisien au Sud de la Corrèze.

Il semble difficile d'adhérer à ce projet car tout conduit la Charente-Maritime à se rapprocher de l'Aquitaine :

- Le littoral atlantique partagé avec l'Aquitaine, avec une cohérence au niveau du tourisme
- Le port de La Rochelle face à celui de Bordeaux
- Les relations par rapport au monde viticole,
- La liaison routière avec l'A10
- L'activité économique, avec la sous-traitance de grands groupes, de nombreuses PME tournées vers l'Aquitaine.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que l'idéal serait d'avoir des régions équilibrées en matière économique et démographique. Les compétences auraient dû être définies avant le découpage des régions. Il serait aussi intéressant de savoir par qui les compétences du Conseil Général seront exercées, soit par l'intercommunalité soit par la Région. Certaines compétences ne devraient être exercées que dans une seule collectivité territoriale avec pour objectif majeur le service de proximité rendu aux habitants.

Elle souligne que pour le quotidien cela ne changera rien pour le citoyen et qu'exacerber le débat sur l'identité régionale peut être dangereux.

M. FOURRÉ indique que le gouvernement a pris le problème à l'envers ; il aurait dû partager les compétences à exercer et, dans un second temps, découper les régions en fonction du nouvel équilibre lié au partage de ces compétences. Cela lui rappelle le débat concernant la création de la CDA de SAINTES ; Chaniers avait alors demandé que soient définies les compétences de l'EPCI avant de décider de son adhésion.

M. PANNAUD indique que dans l'avenir ce sera au niveau des métropoles que les décisions seront prises.

Mme FALLOURD aborde le problème de l'impact de la régionalisation sur les personnels qui travaillent actuellement au sein des conseils généraux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions. Considérant le projet de fusion de la Région Poitou Charente avec les Régions Centre et Limousin,

Considérant les liens qui unissent concrètement la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques ... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années,

A l'unanimité,

S'oppose au projet de fusion proposé par le Gouvernement ;

Apporte son appui à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire Charentais-Maritime dans une nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

M. PANNAUD indique que les Assurances Groupama ont fait parvenir une lettre chèque en date du 03 Juin 2014 d'un montant de 1091.70 € correspondant, déduction faite de la franchise contractuelle, au remboursement des frais d'honoraires de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant à Mme KALINSKI (procédure devant le Juge de l'exécution d'Angoulême).

Pour information, Mme KALINSKI a fait appel du jugement du Tribunal administratif de Poitiers aux motifs qu'il rejette la demande tendant à la condamnation de la Commune de Chaniers (versement de la somme de 1500 €) sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le remboursement proposé par les assurances GROUPAMA.

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI « SERVICE CIVIQUE

M. PANNAUD indique qu'il a reçu une jeune fille, qui, à la suite d'une formation « Service à la personne », souhaite se rediriger vers une formation portant sur un BTS dans l'édition. Cette orientation nécessitant de faire valoir des compétences particulières, elle propose, dans le cadre du dispositif du Service civique, de travailler à la médiathèque de Chaniers.

M. PANNAUD présente le dispositif du service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : Culture et loisirs – Développement international et action humanitaire – Education pour tous – Environnement – Intervention d'urgence en cas de crise – Mémoire et citoyenneté – Santé – Solidarité – Sports.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.50 € par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national - 7.43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. FOURRÉ souligne qu'il a reçu l'intéressée en entretien avec Mme GRELET. Elle a paru très motivée et désireuse de s'investir dans cette nouvelle orientation.

Mme BECK-BOILEAU demande qui sera le tuteur. M. PANNAUD indique que ce sera Mme VEDRENNE, responsable de la médiathèque.

Mme BOUCHER indique qu'il s'agit d'une très bonne initiative et propose de créer une commission pour traiter d'autres éventuelles candidatures.

M. PANNAUD précise que dans le cas présent il y avait un véritable projet.

M. FOURRÉ rappelle l'effectif restreint de la mairie et compte tenu du travail quotidien des agents titulaires, il est difficile d'encadrer plusieurs stagiaires en formation.

M. PANNAUD ajoute qu'il ne faut pas non plus profiter du système permettant d'avoir du personnel peu payé.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, donne un avis favorable à la mise en place du service civique et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).

RAPPORT ANNUEL sur l'EAU et L'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

M. Alexandre TEYSSERE, Directeur de Service Charente / Charente-Maritime et M. Thierry CHAUVET, responsable de l'assainissement à VEOLIA EAU présente au Conseil les rapports annuels 2013 du délégataire de l'eau et de l'assainissement.

RAPPORT SUR L'EAU

TERRITOIRE : Le périmètre du service d'eau potable regroupe les communes de Brives sur Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre sur Charente, Fontcouverte, les Gonds, Montils, Rouffiac, Salignac sur Charente, Saint Sever de Saintonge soit une population desservie de 11 798 habitants, (5664 abonnés, soit pour Chaniers 3542 habitants et 1773 abonnés.

EXPLOITATION : Le service est exploité en affermage par la Société Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux par contrat qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

PRODUCTION :

- Propres au syndicat : Dompierre et Les Poitevins ont fourni 243 375 m3
- Des importations des collectivités voisines :
Saintes : 109 089 m3 (122 813 m3 en 2012)
Sivom du Cognacais : 81 676 m3 (84 840 m3 en 2012)
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime : 320 241 m3 (417 495 m3 en 2012)

DISTRIBUTION – réseau de 300 kms

En 2013 les abonnés domestiques ont consommé 529 133 m3 (-3.77% par rapport à 2012) soit en moyenne 122 litres par habitant et par jour.

Pour Chaniers 157 141 m3 soit une baisse de 0.6% par rapport à 2012.

QUALITE : le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. Variable sur le territoire du Syndicat en fonction des ressources
A Chaniers la partie bourg est desservie par la 'ressource des Poitevins (Cherac – Dompierre)
La partie haute est desservie par les achats d'eau.

PRIX :

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 (consommé)

FACTURE 120 M3

	m ³	Prix au 01/01/2014	Montant au 01/01/2013	Montant au 01/01/2014	N/N-1
Production et distribution de l'eau			208,45	215,14	3,21%
Abonnement			41,28	42,04	1,84%
Consommation	120	0,5320	62,76	63,84	1,72%
Part syndicale			98,88	98,88	0,00%
Abonnement			25,68	25,68	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0865	5,53	10,38	87,70%
Collecte et dépollution des eaux usées			350,61	351,25	0,18%
Part délégataire			172,01	172,65	0,37%
Abonnement			17,26	17,32	0,35%
Consommation	120	1,2944	154,75	155,33	0,37%
Part syndicale			178,60	178,60	0,00%
Abonnement			48,04	48,04	0,00%
Consommation	120	1,0880	130,56	130,56	0,00%
Organismes publics et TVA			102,88	115,93	12,68%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3050	36,00	36,60	1,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2300	27,00	27,60	2,22%
TVA			39,88	51,73	29,71%
TOTAL € TTC			661,94	682,32	3,08%

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau qui lui a été présenté.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2018.

EXPLOITATION :

La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

COLLECTE DES EAUX USEES

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1160 habitations ou immeubles (au lieu de 1149 en 2012). Il est composé de 31 kms de canalisations et 18 postes de relèvement.

Les volumes facturés en 2013 s'élèvent à 92 825 m³ au lieu de 92 893 m³ en 2012.

EPURATION

Les eaux usées sont traitées par :

La station d'épuration du bourg : 1700 équivalent habitants -

La station d'épuration du quart Nord-Ouest : 1500 équivalent habitants.

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le fleuve Charente

QUALITE DU SERVICE : les stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives

DEPOLLUTION

Volume arrivant collecté 103 827 m³

Charge moyenne entrante en DBO5 : 119Kg/1

Charge moyenne annuelle en EH : 1985 EH

Volume traité : 103 919 m³

EVACUATION DES BOUES

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 33.9 tonnes MS

PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ (consommé)

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Part de l'Exploitant –	172.01	172.6	0.37 %
Abonnement	17.26	17.32	0.35 %
Consommation	154.75	155.33	0.37 %
Part du syndicat des eaux	178,60	178.60	
Abonnement	48.04	48.04	0,00 %
Consommation	130.56	130.56	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27.00	27.60	+2,22 %
Total HT	377.61	378.85	0.33%
TVA	26,44	37.88	43.27 %
Total € (TTC)	404.05	416.73	+3.14 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3	3.37	3.47	2.97 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Chaniers qui lui a été présenté.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal que l'AMF (Association des Maires de France) a décidé d'engager une action collective de toutes les communes et intercommunalités de France pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Il soumet au Conseil la motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CHANIERES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CHANIERES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHANIERES soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

CONVENTION AVEC MAIRIE ST SEVER POUR UTILISATION TERRAIN DE SPORTS PAR L'AS FOOT

M. PANNAUD rappelle que la mairie St SEVER, met à disposition, par le biais d'une convention, le terrain et les vestiaires de foot de St SEVER à l'AS FOOT de CHANIERES ce qui permet de préserver les terrains de sports de Chaniers. Les conditions l'année précédente étaient une participation d'un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal de SAINT SEVER se réunira au mois d'août pour fixer les nouvelles conditions.

M. PANNAUD propose que le Conseil l'autorise à signer la convention si les mêmes conditions tarifaires sont proposées ou si elles n'évoluent pas au-delà de 500 €.

M. NORMAND demande si les équipes des jeunes vont s'entraîner à St Sever. M. PANNAUD indique que l'ensemble des équipes utilisent cet équipement en fonction de l'état du terrain du Maine-Allain. Le terrain de la Touche est préservé pour les matches officiels.

VENTE DE MATERIEL DE VOIRIE (épandeuse à goudron)

M. PANNAUD rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont équipés en matière de matériel de voirie d'une épandeuse à goudron.

Or, il a été constaté que ce matériel n'est plus adapté aux travaux de voirie réalisés par l'équipe communale. Son volume de 500 l est insuffisant et il exige une équipe de 4 à 5 personnes pour des campagnes de goudronnage d'une durée de 3 à 4 semaines.

Il propose donc de mettre ce matériel en vente au prix de 4 500 € et précise que les Ets MORIN souhaitent se porter acquéreurs.

M. PANNAUD indique qu'il a rencontré les responsables du Syndicat de voirie qui lui ont remis un dossier d'analyse de l'ensemble de la voirie communale. Lors de cet entretien a été abordée la possibilité de mettre à la disposition du syndicat du personnel communal lors des campagnes de revêtement ce qui permettrait de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de l'épandeur à goudron (sans la remorque) pour la somme de 4 500 € et mandate le Maire pour réaliser les démarches nécessaires

Embauche d'un Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ou d'un contrat d'avenir

M. PANNAUD rappelle au Conseil les effectifs des services techniques avec un départ à la retraite sous 2 à 3 ans.

Il fait part de la possibilité de recruter un agent dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

- Le CAE-CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans l'accès à l'emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion qui est comprise entre 65 et 90% du montant brut du SMIC par heure travaillée. Les taux de prise en charge sont fixés par arrêté du préfet de région en fonction de critères pré déterminés.

La durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre du CUI-CAE ne peut excéder 20 mois sauf dérogations en fonction de l'âge, de formation ou de handicap.

La durée hebdomadaire de travail est de 20 heures au minimum.

Le titulaire d'un CUI-CAE est un salarié à part entière.

- L'emploi d'avenir est destiné aux jeunes entre 16 et 25 ans sans diplômes ou au maximum l'équivalent d'un CAP. Il est d'une durée de 1 an reconductible deux fois. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 30 et 35 heures. Le taux d'aide dont bénéficie l'employeur est de 75 % de la totalité des heures travaillées sur la base du SMIC.

Pour les deux contrats l'aide octroyée pour les charges patronales est de 30,5%.

M. FOURRÉ indique que la Mission Locale doit proposer des candidatures. Il précise que l'objectif est de former un agent et si celui-ci remplit les conditions de pérenniser cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositifs emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2014 et mandate le Maire pour signer le contrat à intervenir.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. GIRARD et Mme MONTALESCOT, de par leurs fonctions au sein d'associations, sortent de la salle afin de ne pas prendre part au débat.

Mme FALLOURD indique que les commissions « Finances » et « Associations » se sont réunies pour procéder à la répartition des subventions aux associations et divers organismes dont l'enveloppe globale a été prévue au Budget 2014 (Article 6574).

Quelques modifications ont été apportées par rapport à l'an passé :

- Suppression de la subvention à l'« Ilot Z'Enfants » en raison du transfert de la compétence à la CDA de SAINTES.

- Diminution de la subvention au Tennis Club Chagnolais en raison de l'absence d'encadrement d'enfants. Et de la baisse d'activité.

- Attribution d'une subvention doublée à l'Amicale des Amis de la Médiathèque pour sa première année d'existence.

	PROPOSITIONS 2014	OBSERVATIONS
ASSOCIATIONS assurant l'encadrement des enfants		
AS Foot	2 130	<i>Dont 130 € forfait téléphone alarme</i>
Judo Club Chagnolais	725	<i>555 + 170 Participation. Tatamis</i>

Tennis de Table « petite raquette»	555	
Atelier 10 + Subv. pour organisation expo annuelle	555	
Amicale Boules Chagnolaises	555	
Sous-total	4 520	
ASSOCIATIONS Sportives		
Club Gymnastique Volontaire	170	
Yoga	170	
Club de jeu de Simulation Saintongeais	170	
ACCA de Chaniers	170	
Chaniers Aventure VTT	170	
Pragma sport	170	
Tennis Club Chagnolais	170	
Sous-total	1 190	
ASSOCIATIONS d'intérêt local		
L'Ilot Z'enfants	0	Compétence CDA
APE Ronsard	110	
COLIBRI	110	
Mélody	170	
Comité d'Animation de Chaniers	500	
Batterie-Fanfare « L'espoir Chagnolais »	170	
ADAPAEF	170	
Coup de Pouce	2100	
Amicale Franco Portugaise des 2 rives	170	
Les Amis de la Médiathèque	340	dont 170 € Subvention. exceptionnelle de lancement
Sous-total	3 670	
ASSOCIATIONS Diverses		
Pêcheurs saintongeais	30	
Handicapés moteurs	30	
Ligue contre le Cancer	30	
Paralysés de France	30	
Prévention routière	30	
Donneurs de sang	30	
Croix Rouge	30	
Anciens Combattants	30	
Etoile clown	170	
Sous-total	410	
TOTAL	9 790	

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pourquoi les subventions aux associations de parents d'élèves ne sont pas transférées à la CDA. M. PANNAUD explique que dans la convention passée avec la CDA établissant le champ de responsabilités pour chacune des compétences transférées, le versement des subventions aux APE incombe à la commune.

M. MOINET propose qu'un inventaire soit fait en matière de frais liés à l'occupation des bâtiments par les associations. Il souhaite que le citoyen sache combien il est alloué à chaque association que ce soit sous forme de subvention ou de charges supplétives.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il est difficile de le quantifier mais la mise à disposition de matériel transporté par les employés représente aussi un coût.

M. PANNAUD précise que chaque année la mairie devrait faire parvenir aux associations le montant des charges supplétives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des subventions qui lui a été présentée.

QUESTIONS DIVERSES

M. GIRARD et Mme MONTALESCOT, reprennent leur place en séance.

FORUM DES SENIORS – REMBOURSEMENT DES FACTURES :

M. PANNAUD rappelle au Conseil Municipal qu'un forum sur la sensibilisation à la sécurité routière des seniors s'est tenu à Chaniers, le 10 juin dernier. Cette manifestation a été organisée par la Préfecture de la Charente-Maritime qui en assume les frais.

Divers achats ont été réalisés dans les commerces de Chaniers dont les factures, pour des raisons de facilité, ont été réglées par la Commune de Chaniers. (Boulangerie Parpillon 26.30 € et Coop de Chaniers 15.34 €).

En vue du remboursement de ces frais, il convient d'émettre un titre de recettes d'un montant de 41.64 € auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 41.64 € auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime.

FORMATION DES ELUS

M. PANNAUD informe le Conseil que l'Association des Maires propose des formations gratuites aux élus :

- Les pouvoirs de police
- Comprendre l'Intercommunalité.
- Le maire employeur
- Les élus et l'urbanisme

Les conseillers sont invités à s'inscrire sans tarder.

PETITION DES HABITANTS –CHEMIN LATERAL

M. PANNAUD fait part de la pétition présentée par les habitants du Chemin Latéral qui, en raison de la vitesse excessive des véhicules, demandent la pose de ralentisseurs.

Le 16 juin dernier un véhicule est sorti de la route.

M. PANNAUD indique qu'il va demander au policier municipal d'étudier ce dossier.

M. PANNAUD rappelle la demande de sécurisation du village de Chez Bertaud. Après étude, la mise en place d'une zone 30 paraît difficile en raison de la proximité de la RN 141.

Cependant, il sera posé des panneaux de rétrécissement de chaussée afin de faire ralentir les véhicules.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Un nouveau DGS a été recruté.

Lors du dernier conseil communautaire a été présenté le résultat de l'audit commandé par l'équipe précédente à STRATORIAL FINANCES.

Il est constaté que le budget de fonctionnement s'élève à plus de 30 millions d'euros alors que l'investissement ne concerne que le centre Aquarelle.

.Il est à noter que l'EPCI a une dette très faible mais qu'en revanche il n'y a pas de fonds de roulement.

Si l'on reste sur une projection à 2 ans, l'an prochain, la CDA vivra sur ses réserves et dans 2 ans elle sera « dans le rouge ».

M. PANNAUD se dit déçu des conclusions du cabinet.

Les seules pistes évoquées en matière de recettes sont :

La pression fiscale, la perception de la totalité du FPIC et le fonds de concours des communes.

La CDA doit s'autofinancer. Ainsi la ZAC Atlantique au débit de la CDA implique que vendre plus cher le m² qui est relativement bas ; il est normal d'aider les petits entrepreneurs mais pas les grosses enseignes.

Il indique qu'un nouveau cabinet travaille actuellement pour préparer la CLECT de septembre.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande à M. PANNAUD s'il a fait part de ses observations en bureau décisionnel.

M. PANNAUD Indique que toutes ces données sont dans les mains du vice-président chargé des finances.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. PANNAUD indique qu'il a rencontré le major MASSIN pour un projet de rencontres avec les habitants portant sur les problématiques liées à la sécurité (vol, agression, ...) qui auront lieu :

Le vendredi 10 Octobre à 18 h 30 à la salle des fêtes

Le samedi 11 octobre à 9 h 30 à la salle omnisports du Maine-Allain

Manifestations :

- 14 Juillet : retraite aux flambeaux et feu d'artifice

Mme NATHIER demande pourquoi le feu d'artifice est toujours organisé le 14 juillet et non le 13 juillet.

M. PANNAUD indique que le tir du feu d'artifice le 14 juillet à Chaniers est historique et que c'est bien ancré dans les esprits. Certes cette question a déjà été évoquée mais se pose le problème de la disponibilité des artificiers.

- Marché Fermier : le jeudi 24 Juillet à 19 h avec un spectacle de jazz.

M. FOURRÉ indique que M. PEROCHAIN remercie le Conseil pour le don fait en faveur du mémorial de Saint Savinien.

M. CANUS rappelle que la 3^{ème} édition des jeux inter villages s'est déroulée à Courcoury ce week-end, avec les communes de Montils, St Vaize, Le Douhet, Bussac et Chaniers. Il tient à remercier les personnes qui ont participé aux activités et celles qui étaient présentes pour les encourager.

Rendez-vous est déjà pris à Chaniers le 4 Juillet 2015 pour la prochaine édition à laquelle participeront peut-être Les Gonds et Colombiers.

Salon des Associations le 6 Septembre prochain.

Mme NATHIER fait remarquer que le forum des associations a lieu en même temps à Saintes.

Mme FALLOURD indique que la salle des fêtes était prise le week-end suivant.

M. PANNAUD ne voit pas l'intérêt de le faire après Saintes ou l'organiser la veille, le vendredi soir.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU propose que la réunion du Conseil de de septembre soit fixée le 2^{ème} lundi au lieu du 1^{er} en raison de la rentrée des classes.

La séance est levée à 23 h 15

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre NORMAND